

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Band: 94 (1980)

Heft: 1-2

Artikel: Le sceptre du nouveau canton du Jura

Autor: Clottu, Olivier

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746167>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le sceptre du nouveau canton du Jura

par OLIVIER CLOTTU

C'est un événement historique que de présenter le symbole de l'autorité d'un nouvel Etat, la masse du canton du Jura, et cela d'autant plus que sa création réussie est le fait de deux membres de la Société suisse d'Héraldique.

Le D^r Jean-Roch Helg, bourgeois de Delémont, désirant offrir à son pays un témoignage durable de son attachement patriotique pensa qu'un sceptre incarnerait le mieux l'ancien Etat reconstitué. Le professeur Michel Jéquier, de Lausanne, héraldiste chevronné a conseillé utilement le donateur. Il en est résulté une pièce de haute valeur, remarquable réalisation de l'orfèvre bâlois Walter Zinsstag.

La masse d'argent et d'émail au manche d'ébène, mesurant 55 cm, est formée à sa partie supérieure d'un plateau circulaire au bord godronné, soutenu de trois crosses épiscopales de gueules. Sur le plateau, un cheval gai, animal caractéristique des Franches-Montagnes, soutient un écu aux armes du canton du Jura: *parti d'argent à la crosse épiscopale de gueules, et, de gueules à trois fasces d'argent*. A la hampe sont fixés l'un sous l'autre trois écussons portant le blason des districts: des Franches-Montagnes (*d'or au miroir d'argent encadré de sable, accompagné en pointe d'un mont de six coupeaux de gueules*), de Delémont (*de gueules à la crosse épiscopale d'argent, accompagnée en pointe d'un mont de six coupeaux d'argent*) et de Porrentruy (*de gueules à la fasce d'argent chargée d'un basilic tenant une crosse, tous deux d'or*) (fig. 1 et 2).

Le sceptre se termine à sa partie inférieure par une boule sur laquelle sont taillées les armoiries de l'ancien Etat des

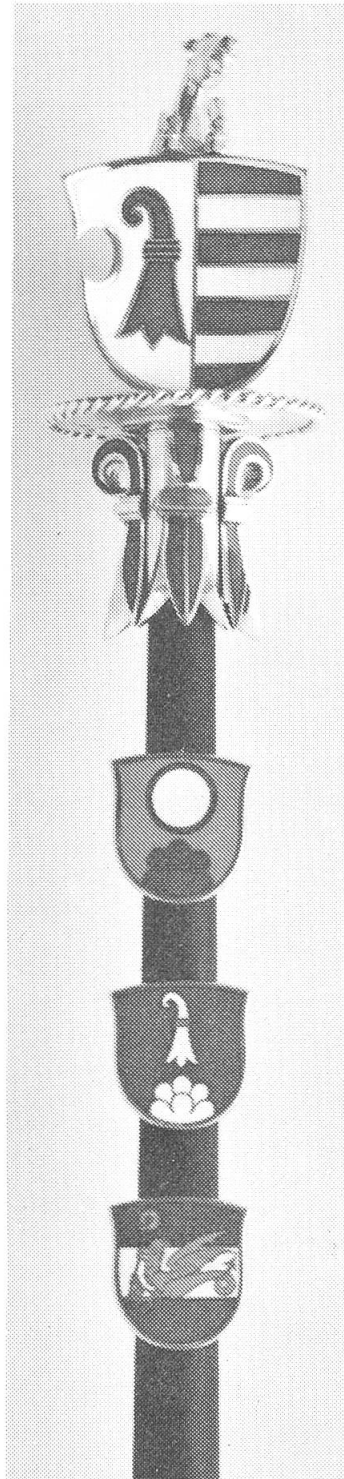


Fig. 1: La masse du Jura, partie supérieure.

princes-évêques de Bâle: écu de sable à la crosse épiscopale d'argent, surmonté de la mitre et posé sur une épée et une crosse passées en sautoir, insignes des pouvoirs temporel et spirituel (fig. 3). Sur l'autre face de la boule, séparée de la précédente par un godron, sont gravés les blasons du donateur et de l'orfèvre, accompagnés en chef et en pointe des dates du 23 juin 1974 (votation jurassienne en faveur de la création d'un canton indépendant) et du 24 septembre 1978 (votation fédérale accordant la souveraineté au canton du Jura).

Blasons Helg, de Delémont: tiercé en fasce d'argent, de sable chargé d'une flèche d'argent et de gueules. Zinsstag, de Bâle: d'azur à un buste d'homme vêtu d'or, garni de gueules, tenant de la dextre un sceptre d'or, et accompagné en pointe d'une étoile d'or à six rais. Le premier écu est posé sur un bâton d'Esculape, le second, sur un burin et un marteau d'orfèvre mis en sautoir (fig. 4).

En date du 10 octobre 1979, le Dr Jean-Roch Helg a remis solennellement à M. François Lachat, président du gouvernement ce précieux emblème du peuple jurassien, dorénavant trésor du patrimoine du nouvel Etat.

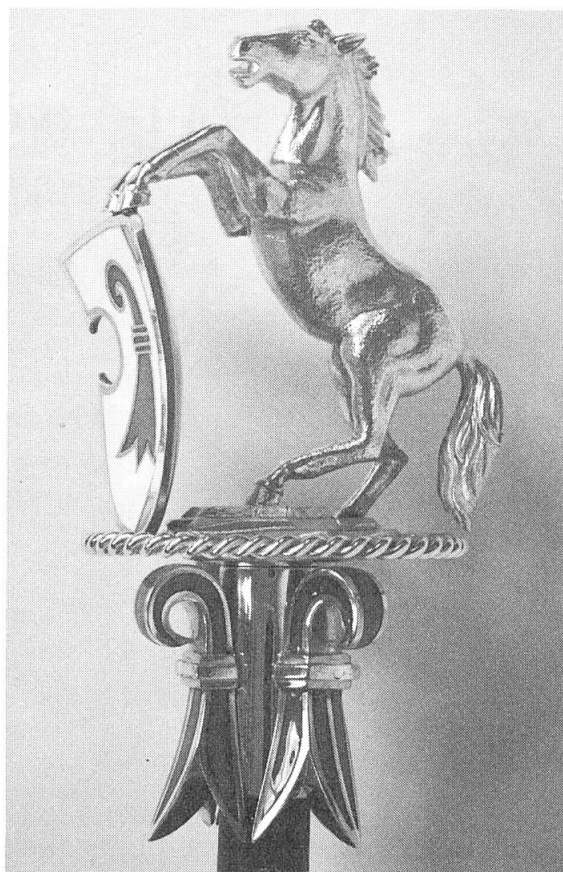


Fig. 2: Détails de la partie supérieure.

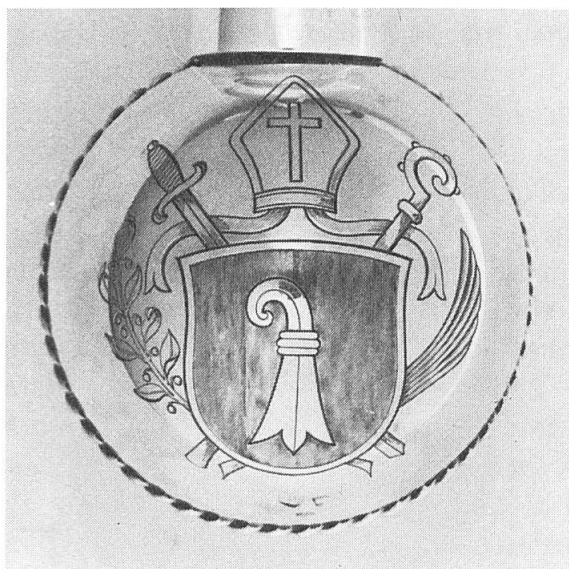


Fig. 3: Armoiries des Princes-évêques de Bâle.

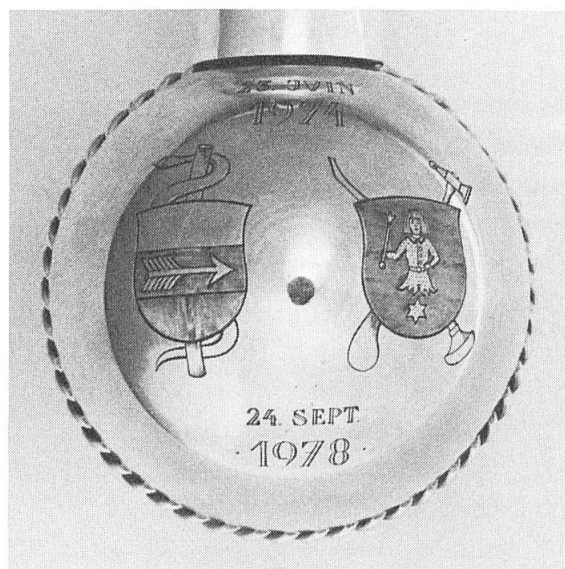


Fig. 4: Blasons Helg et Zinsstag.